Investir dans le patrimoine forestier communal

pour l'adapter aux changements climatiques

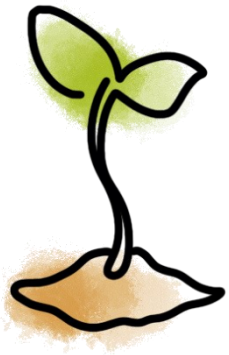
COMMUNES FORESTIÈRES
Bourgogne-Franche-Comté

Les conditions météorologiques de ces dernières années sont à l'origine de nombreuses incertitudes pour l'avenir des peuplements forestiers de Bourgogne-Franche-Comté. De plus, le contexte économique actuel, difficile pour les communes, rend plus compliqué la recherche de l'équilibre de leur budget. Dans cette situation complexe, les dépenses affectées les communes aux travaux en forêt peuvent être remises en cause.

Or, des investissements réguliers sont indispensables à une gestion durable d'un patrimoine forestier hérité de l'histoire dont la fonction de production est reconnue. Les travaux forestiers améliorent les peuplements pour atteindre les objectifs que la commune s'est fixée dans l'aménagement forestier (meilleure qualité des produits récoltés, accueil du public, satisfaction du besoin affouager…). Quant à la desserte, elle est indissociable des travaux sylvicoles puisqu'elle évite des dégâts, réduit les coûts d'exploitation, facilité la récolte des produits…

Face aux changements climatiques, les élus des communes propriétaires de forêt et leur gestionnaire (l'ONF) doivent faire évoluer leurs investissements pour d'une part, accompagner l'adaptation des peuplements à ces changements, et d'autre part, réaliser des interventions limitant leurs risques pour l'avenir.

Ce document fait le point sur la mise en œuvre des travaux d'investissement en forêt communale (objectifs des travaux, intervenants à mobiliser, gestion administrative…) mais aussi sur l'adaptation de la stratégie d'investissement face aux changements climatiques.



**Ce livret synthétise la formation « *Investir dans le patrimoine forestier communal pour l'adapter aux changements climatiques* »
que vous avez suivie.**

**Pour toute information ou question, consultez
le site internet : coforbfc.fr
ou contactez-nous aux coordonnées figurant en fin de document.**

Ce document est réalisé dans le cadre du programme de formations du réseau des Communes forestières, mis en œuvre avec l'appui du Ministère en charge de l'agriculture et de l'Union européenne. L'Europe s'engage en Bourgogne-Franche-Comté avec le Fonds européen agricole pour le développement rural.

UNION EUROPEENNE
RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.

Version 2 du 15/12/2023

1. LES TRAVAUX EN FORËT
et la sylviculture

En Bourgogne-Franche-Comté, 75 % des communes sont propriétaires d'une forêt. Chaque année, 2 900 conseils municipaux prennent des décisions relatives à sa gestion et notamment aux travaux d'investissement à réaliser.

Définition

Les travaux forestiers correspondent à toute intervention sur les peuplements dans le but de les régénérer, d'en améliorer la qualité des produits finaux ou de les protéger dont la valeur des produits directs ne couvre pas les coûts engagés par le propriétaire. Il s'agit d'un investissement pour l'avenir.

Les revenus forestiers de la commune sont directement liés à la qualité des bois mis en vente ; cette qualité résultant des travaux menés dans les stades précoces de développement des peuplements.

L'objectif premier de la sylviculture est de produire des bois de qualité valorisés commercialement en alimentant une filière très présente en Bourgogne-Franche-Comté, génératrice de valeur ajoutée et d'emplois.

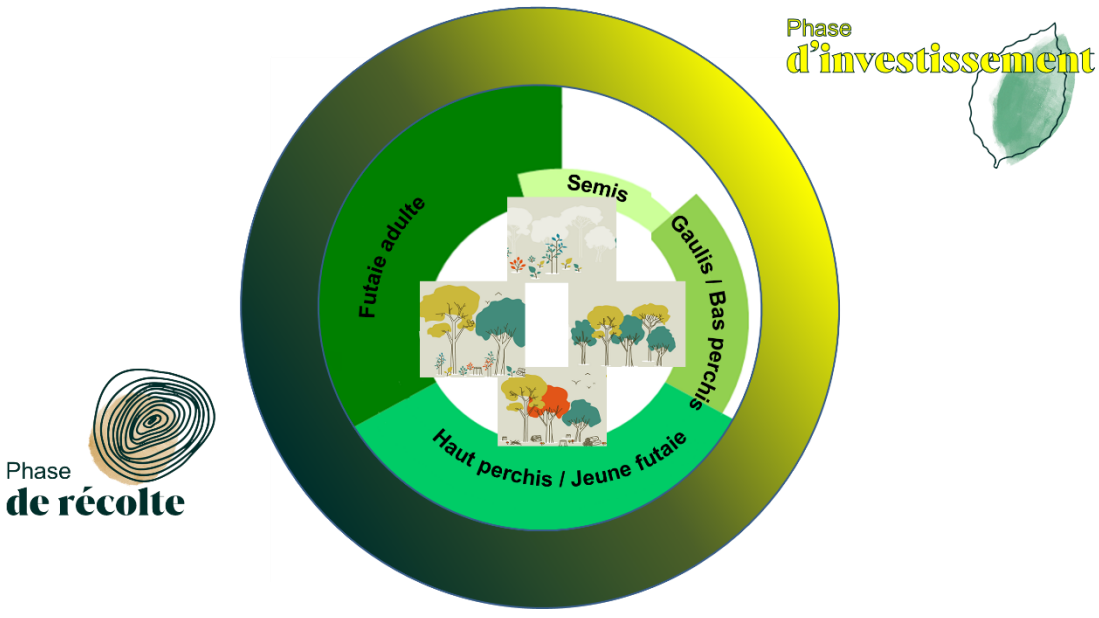
En forêt communale, l'atteinte de cet objectif se fait dans le respect de la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, garantie par l'élaboration et la mise en œuvre du document d'aménagement.

Les travaux sylvicoles permettent d'atteindre plus rapidement les objectifs du propriétaire pour l'ensemble des fonctions de la forêt (fonction de production, environnementale, sociale et de protection).

La place des travaux dans la sylviculture

En futaie régulière, la vie des peuplements se décompose en une phase d'investissement dans les jeunes peuplements suivi d'une phase de récolte.

En futaie jardinée ou irrégulière, les travaux forestiers et les récoltes sont réalisés tout au long de la vie du peuplement étant donnée la présence de tous les stades de développement dans la parcelle.



Les travaux aux différentes phases de la vie des peuplements

Phase d'installation :



Plantation protégée du gibier

L'objectif premier est d'assurer le renouvellement du peuplement en obtenant un nombre suffisant de semis (si régénération naturelle) ou de plants (si plantation) pour garantir son avenir.

Pour les régénérations naturelles, des cloisonnements d'exploitation doivent préalablement être mis en place pour pouvoir sortir les semenciers de la parcelle après abattage.

Le terrain doit être préparé (élimination de ronces ou fougères envahissantes…) et la lumière arrivant au sol dosée en fonction de l'essence voulue : certaines tolèrent voire nécessitent un milieu ombragé, d'autres ont besoin de lumière.

Il faut ensuite un suivi dans le temps pour pérenniser l'investissement réalisé. D'où d'éventuels compléments sur des zones en déficit de semis, et des dégagements pour conserver une densité minimale des essences à favoriser qui disparaîtraient sans contrôle de la concurrence.

Phase de croissance du jeune peuplement :



Cloisonnement sylvicole

L'objectif est en général d'obtenir une grume de qualité, et de doser les proportions d'essences désirées.

Après la phase de régénération, la phase de croissance du jeune peuplement nécessite de maîtriser la densité des essences en intervenant sur la totalité de la surface dans de bonnes conditions. Des cloisonnements sylvicoles sont alors proposés pour faciliter l'intervention des ouvriers forestiers.

Dans la phase de croissance du peuplement, le sylviculteur cherche à favoriser et maintenir les arbres qui ont le plus d'avenir, pour qu'ils se développent au mieux. Il élimine leurs concurrents directs et diminue au fur et à mesure la densité du peuplement au profit des arbres les plus beaux. Il peut éventuellement travailler pour la rectitude des troncs et l'absence d'apparition de défaut sur les arbres retenus.

Les forestiers parlent alors de dégagement, de nettoiement, de dépressage, de détourage, de taille de formation ou d'élagage.

Phase de récolte :

L'objectif est de permettre aux arbres qui répondent aux objectifs de développer leurs houppiers et de prendre du diamètre.

Il s'agit comme précédemment de diminuer au fur et à mesure la densité du peuplement au profit des arbres les plus intéressants. Les forestiers parlent alors de coupes d'amélioration ou d'éclaircie. Contrairement aux opérations précédentes, ces dernières génèrent des recettes. L'enjeu est alors de collecter ces bois sans endommager le reste de la forêt en installant des cloisonnements d'exploitation. Sans pistes et cloisonnements d'exploitation en densité suffisante pour canaliser les passages des engins, il y a un risque de circulation sur l'ensemble de la parcelle exploitée en générant des dégâts (tassement des sols, arbres frottés).

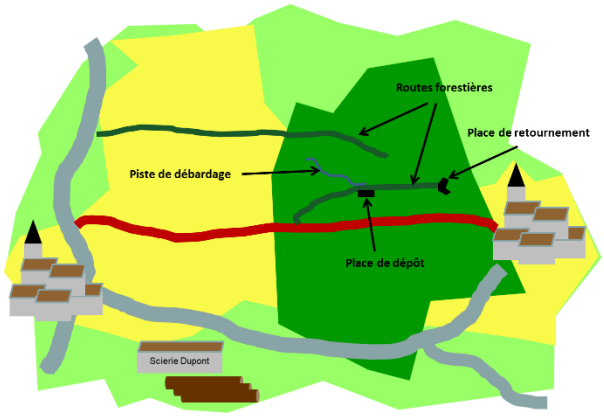
Les grumiers viennent ensuite chercher le bois et le transportent vers les entreprises. Ils se circulent sur les routes forestières reliant les places de dépôt aux axes de communication routière.

La desserte forestière est donc indissociable de la valorisation des forêts et de ses produits. Elle évite les dégâts et diminue les frais d'exploitation des entreprises.

Le vocabulaire des travaux sylvicoles

Type de travaux	Définition	Objectifs poursuivis
Regarnis, compléments	Plantations très ponctuelles qui viennent compléter les régénérations en place lorsque leur densité n'est pas suffisante. • Regarni = peuplement issu d'une plantation • Complément = peuplement issu de régénération naturelle.	• Combler les zones trop peu denses. • Diversifier les essences présentes dans le cas de régénération naturelle.
Dégagement	Améliorer la qualité de la régénération en réduisant la concurrence de la strate herbacée et en limitant la densité des ligneux. • Dégagement = intervention dans des peuplements de moins de 3 m.	• Favoriser le développement des essences-objectifs. • Garantir la densité du peuplement final. • Contribuer à la biodiversité (mélange d'essences).
Cloisonnements	Réseaux d'accès aux parcelles régulièrement espacés. • Cloisonnements sylvicoles = circulation à pied • Cloisonnements d'exploitation = passage d'engins (abatteuses, débardeurs…).	• Faciliter la circulation. Éviter le tassement du sol. • Garantir la qualité des interventions et en réduire le coût. • Limiter les dégâts au peuplement. • Créer des zones de gagnage pour le gibier.
Nettoiement, dépressage	Amélioration de la qualité du peuplement. • Nettoiement et dépressage = peuplements de 3 à 12 m. • Nettoiement = élimination des arbres concurrents à l'essence-objectif. • Dépressage = réduction de la densité de l'essence-objectif.	• Diversifier les essences. • Favoriser la croissance des arbres sélectionnés. • Réduire la concurrence. • Améliorer la qualité des tiges (cœur centré…). • Éliminer les arbres en mauvais état sanitaire.
Détourage, interventions ciblées	Enlèvement de tous les individus au contact des arbres d'avenir désignés afin de permettre leur développement optimal.	• Conforter le développement du houppier = croissance libre des arbres sélectionnés. • Favoriser les feuillus précieux en mélange. Respecter le rôle paysager de la forêt.
Taille de formation	Supprimer les fourches et les grosses branches pour produire des arbres de qualité (1 à 2 fois la densité finale). Interventions à prévoir fréquemment.	• Donner aux arbres une forme satisfaisante. • Augmenter le nombre de tiges d'avenir. • Valoriser les arbres sélectionnés pour leur potentiel futur.
Elagage	Supprimer les branches pour améliorer la bille de pied (jusqu'à 7 m pour les feuillus et 14 m pour les résineux). Élagage (opération coûteuse) = se justifie sur des arbres de grande valeur (feuillus précieux par exemple)	• Eviter la présence de nœuds sur la bille de pied • Améliorer la qualité des billes de pied de grande valeur. • Valoriser les arbres sélectionnés pour leur potentiel futur. • Améliorer la cylindricité de la grume.
Voierie forestière	Réseau permettant l'accès des engins en forêt pour la vidange des bois • Piste = permet la circulation des tracteurs forestiers • Route forestière = permet la circulation des grumiers	• Faciliter la circulation, éviter le tassement du sol. • Garantir la qualité des interventions et en réduire le coût. • Limiter les dégâts au peuplement.

Zoom sur les voiries forestières



Le statut juridique et les caractéristiques techniques d'une voie forestière ne sont pas liées. Le statut juridique, qui repose sur des fondements règlementaires, définit les responsabilités d'entretien, les droits et les devoirs du propriétaire et de l'usager alors que la classification technique renvoie à son utilisation.

Classification des voies déterminée par leur usage et leur accès par différents types d'engins forestiers :

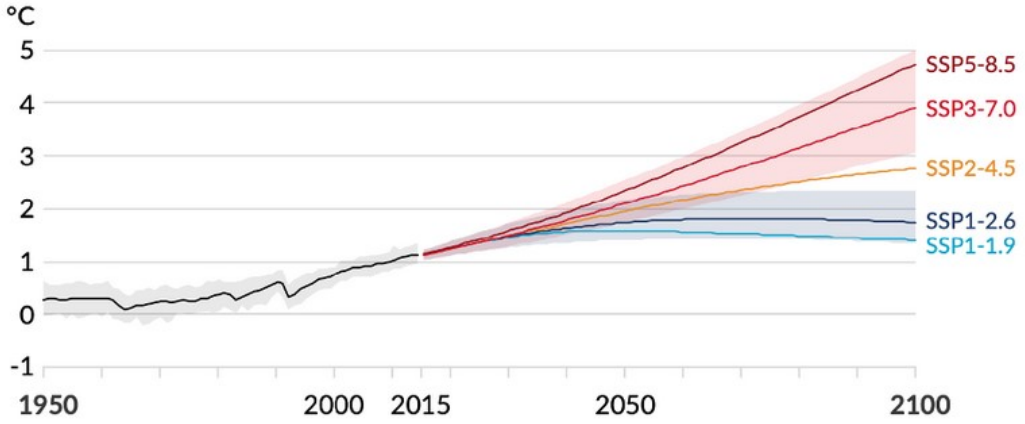
	Utilisation générale	Caractéristiques techniques
Route forestière	Arrivée des camions/grumiers au plus près des lieux d'exploitation puis transport des bois depuis le point de chargement (place de dépôt) jusqu'au point de livraison	Largeur variable (emprise de 7 à 15 m en général), pente de 12 % maximum, empierrée en général, parfois revêtue ou en terrain naturel
Piste forestière (de débardage)	Transfert des bois, par débardage sur piste, jusqu'au point le plus proche accessible au grumier (place de dépôt)	Largeur variable (4 m minimum), pente jusqu'à 40 %, terrain naturel ou empierrement léger
Place de dépôt	Déchargement des bois par le débardeur, stockage, chargement des bois par grumier	Empierrée en général (jonction entre une piste et une voie accessible aux grumiers)
Place de retournement	Retournement des grumiers	Généralement empierrée

Statuts juridiques, droits et devoirs des propriétaires et responsabilités d'entretien :

	VOIES PUBLIQUES		VOIES PRIVEES	
	Domaine public routier	Domaine privé communal	Propriété privée ou domaine privé des personnes publiques	
Statut juridique	Voies communales, départementales…	Chemins ruraux généralement cadastrés	Chemins d'exploitation	Chemins internes
Destination	Principe de gratuité et de liberté de circulation publique	Affecté à l'usage du public	Communication et exploitation entre plusieurs fonds	Desserte d'une propriété
Circulation publique	Ouverture par définition. La fermeture peut résulter d'une mesure de police (sécurité, environnement) et prendre la forme d'un arrêté et d'une signalisation		Présomption d'ouverture en l'absence d'une signalisation si la voie est carrossable. La fermeture relève d'une décision du propriétaire	
Entretien	Dépense obligatoire d'entretien à la charge des communes	Pas d'obligation légale d'entretien mais la commune peut être responsable de sinistres	Tous les propriétaires au prorata de l'usage	Pas d'obligation, décision du propriétaire

2. TRAVAUX SYLVICOLES
et changements climatiques

Les effets des changements climatiques sur la forêt et les peuplements



Perspectives d'évolutions du climat mondial – source : rapport du GIEC

Les cinq scénarios proposés par le GIEC illustrent l'incertitude qui existent sur les évolutions climatiques à venir. Elles dépendront des évolutions sociales, économiques, politiques et technologiques d'ici la fin du siècle. Chaque scenario correspond à une trajectoire socio-économique.

Les experts identifient les principaux effets des changements climatiques. Ceux-ci vont s'accentuer au fil des années. Il s'agit notamment :

- D'une élévation des températures moyennes et des températures extrêmes. Cette élévation sera irrégulière.
- D'une augmentation des évènements climatiques rares, tant pour leur fréquence que pour leur intensité.
- De modifications du régime de pluviométrie annuel avec des variations dans l'intensité des précipitations et des sécheresses plus sévères.

Il est donc nécessaire d'anticiper les effets de ces changements sur les peuplements forestiers qui prennent la forme :

- D'une évolution des aires de répartition des essences,
- D'une augmentation des attaques de ravageurs,
- D'une exposition des arbres au stress hydrique,
- D'une augmentation de la vulnérabilité et l'affaiblissement des peuplements forestiers,
- De l'apparition ou l'augmentation des risques (feux, chute d'arbres…),
- …



La préservation des sols : un enjeu prioritaire



Face à ces évolutions, l'accès des arbres à l'eau présente dans les sols devient cruciale. Les forestiers parlent de « réserve utile ». Elle dépend des caractéristiques physico-chimiques du sol (profondeur, présence d'éléments grossiers, texture, structure…). Le bon fonctionnement des sols ainsi que leur fertilité sont essentiels pour l'avenir des peuplements forestiers.

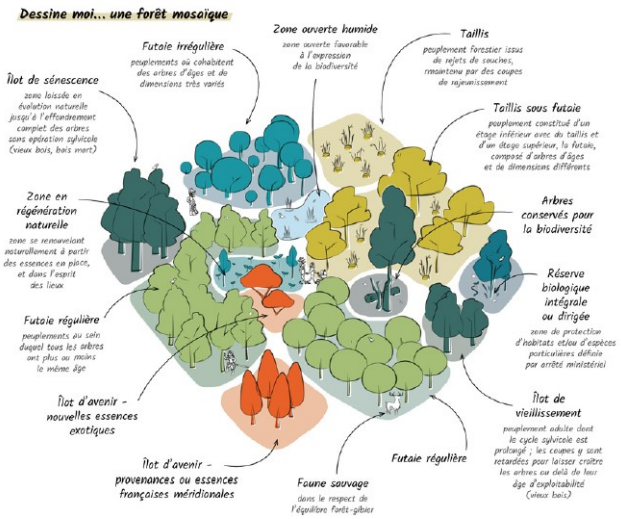
Pour préserver les qualité des sols, il faut limiter au maximum leur tassement. Le guide Praticsols, élaboré par l'ONF et la Fédération nationale des entrepreneurs des territoires, apporte des recommandations pour protéger les sols forestiers.

Les cloisonnements sylvicoles et d'exploitation sont les principaux leviers pour préserver les sols du tassement. Selon les caractéristiques des sols, 80 % du tassement intervient entre le 1e et le 3e passage. Contraindre les engins forestiers à circuler sur les cloisonnements d'exploitation permet de limiter la surface impactée par leurs passages. Sans cloisonnements, la surface circulée peut dépasser les 60 % alors qu'avec, cette surface varie entre 15 et 25 % selon l'espace entre deux cloisonnements.

Lors de sa mise en place, un réseau de cloisonnements a un impact visuel immédiat. Toutefois, après quelques années, l'évolution naturelle de la végétation rend cet impact quasiment absent.

Moduler la sylviculture et les investissements

Les forestiers proposent également d'autres adaptations de la sylviculture. Le premier mot clé à retenir est « diversifier ». Pour rendre les forêts plus résilientes aux aléas, les essences, les traitements (futaie régulière, irrégulière…), les modes de renouvellement seront diversifiés à différentes échelles, d'où la notion de « *forêt mosaïque* ».



La densité des forêts sera également réduite afin de laisser plus de ressources (y compris en eau) à chaque arbre avec des durées du cycle sylvicole plus courtes. Cela limite la probabilité qu'un peuplement soit confronté à un aléa majeur remettant en cause son avenir (tempête, ravageurs, feux…).

Pour le renouvellement des forêts, les solutions seront diversifiées en misant à la fois sur la régénération naturelle, qui permettra une adaptation progressive des essences en place, et sur la plantation qui permettra d'installer des essences plus tolérantes à la sécheresse.

Afin de ne pas fragiliser les peuplements, des interventions douces et plus fréquentes seront privilégiées.

Il conviendra également d'anticiper l'émergence de risques nouveaux en forêt. Les dépérissements en forêt exposent les entreprises de travaux forestiers et les usagers à des chutes d'arbres et/ou de branches. De plus, les forêts de Bourgogne-Franche-Comté pourraient être plus sensibles au risque incendie.

3. LES ACTEURS
de la mise en œuvre des travaux sylvicoles

Dans le cadre de la réalisation des travaux sylvicoles, bien distinguer ce qui relève du Régime forestier de ce qui relève du domaine concurrentiel !

Régime forestier : le partenariat commune – ONF pour la réalisation des travaux

Dans chaque forêt communale, son aménagement forestier sert de base à l'ONF pour élaborer des propositions annuelles de coupes et de travaux. Le technicien forestier de l'ONF affine ses propositions sur la base de l'historique de la gestion passée, de diagnostics de terrain, des itinéraires techniques de travaux sylvicoles…

Les élus du conseil municipal étudient ces propositions et délibèrent sur les actions retenues. Le programme annuel de travaux identifie les actions à réaliser et aide la commune à construire son budget. Refuser ou décaler les interventions proposées peut nuire à l'équilibre de la forêt tout en remettant en cause sa gestion durable garantie par l'aménagement.

La Charte de la forêt communale signée entre la Fédération nationale des Communes forestières et l'ONF reprend et précise le contenu du Code forestier. Elle fait la synthèse de ce que les communes peuvent attendre de l'ONF en tant que gestionnaire, de ce qu'elles peuvent lui demander en tant qu'entreprise prestataire dans le respect des règles de la commande publique. Elle sera adaptée suite à la signature du Contrat État-ONF 2021-2025.

Le chapitre V de la Charte de la forêt communale (articles 24 à 28) est consacré aux travaux et aux services forestiers.





Commune



ONF

Qui fait quoi ?

Proposer un programme annuel de coupes et de travaux au conseil municipal, basé sur l'aménagement

Viser et valider le programme des travaux (tout ou partie)

Inscrire au budget des dépenses correspondantes

Choisir le prestataire en respectant le Code de la commande publique

Informer le technicien forestier de l'ONF des décisions prises

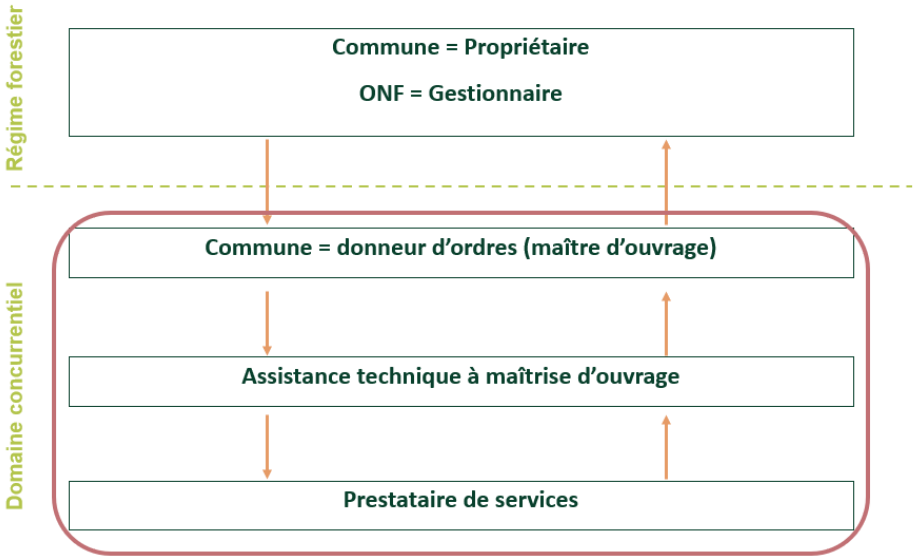
Réaliser les chantiers
(Rôles de chacun détaillés pages suivantes)

Constater l'état du peuplement après les travaux et de la conformité des travaux avec le document d'aménagement

Présenter un bilan annuel à la commune, sur la base des informations transmises par celle-ci en cours d'année

Domaine concurrentiel – le rôle des intervenants

Schéma d'organisation :



Le donneur d'ordre :

Dans son rôle de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage, la commune :

- Définit ses besoins et son budget prévisionnel.
- Choisit les entreprises prestataires dans le respect du Code de la commande publique.
- Respecte ses engagements contractuels pris dans le cadre d'un schéma de certification de gestion durable.
- Se tient au courant de l'avancement des travaux en participant aux réunions de chantier.
- Participe à la réception de chantier pour être en mesure de certifier le service fait.

L'assistant technique à donneur d'ordre :

Il peut s'agir de la commune en régie, de l'ONF (en tant que prestataire) ou d'une autre entreprise (elles sont peu nombreuses à le proposer).

Dans son rôle de donneur d'ordre, la commune est responsable de la réalisation des missions suivantes qu'elle peut confier selon son besoin à un assistant technique :

Missions administratives

- Rédaction du cahier des charges des prestations attendues et organisation de la consultation,
- Établissement du contrat des prestations avec l'entreprise de travaux retenue,
- Vérification du statut de l'entreprise retenue (au début et durant toute la durée du contrat) :
 - Certificat de levée de présomption de salariat,
 - Immatriculation (au registre du Commerce et des Sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises),
 - Attestation de régularité à la MSA pour la couverture sociale, l'assurance responsabilité civile, l'assurance accidents de la vie privée et professionnelle, l'assurance contre les maladies professionnelles.
- Vérification que l'entreprise retenue respecte le Code du travail envers ses employés :
 - Déclaration auprès de l'organisme concerné, distribution de bulletins de paie, affiliation à la MSA…

- Établissement de la liste des employés sur le chantier avec leur identité et leur numéro d'inscription.

- Acceptation des travaux à sous-traiter et des entreprises sous-traitantes qui doivent également justifier l'ensemble des documents réglementaires.

Missions techniques de gestion du chantier

Organisation du chantier :

- Gestion de la fiche de chantier :
 - Réalisation d'une fiche contenant les informations spécifiques au chantier pouvant avoir une incidence sur la sécurité des travailleurs, en référençant notamment le point de rencontre de secours le plus proche,
 - Transmission de celle-ci à l'entreprises retenue pour les travaux,
 - Vérification de la présence permanente d'un exemplaire sur le chantier.
- Gestion des éventuelles interventions simultanées de différentes entreprises sur le chantier, par exemple par l'établissement d'un calendrier prévisionnel des interventions et par la rédaction d'un plan de prévention.
- Réalisation des demandes de renseignements (ouvrages enterrés…) et demandes d'autorisation (sites classés...).
- Mise en chantier (visite du chantier, matérialisation des zones d'intervention…).
- Mention des conditions d'exploitation (arrêté de voirie) au prestataire des travaux.

Suivi du chantier :

- Inventaire et contrôle du respect des règles sociales, d'hygiène et de sécurité par l'entreprise retenue.
- Suivi des travaux en cours de réalisation et réajustements si besoin.

Réception du chantier :

- Vérification de la conformité des travaux avec le cahier des charges des prestations attendues.

Le prestataire de services :

Il peut s'agir des ouvriers communaux en régie, de l'ONF (en tant que prestataire) ou d'une autre entreprise de travaux forestiers. Son rôle est d'assurer :

L'organisation du chantier :

- Évaluation des risques, organisation et planification du chantier en fonction de ceux-ci et communication des mesures de sécurité à prendre en conséquence.
- Consignes sur la conduite à tenir en cas d'intempéries ou de phénomènes météorologiques soudains et vérification de l'équipement des engins et accessoires appropriés dans ce cas.
- Consignes supplémentaires en cas de travaux particuliers (pente, entreposage des produits forestiers, équipements de travail utilisés à poste fixe, travaux au voisinage d'ouvrages de transport ou de distribution d'électricité et d'autres fluides). Remarque : il faudra éviter le travail isolé au maximum et prendre les dispositions nécessaires.

Le respect des obligations

La bonne exécution des travaux :

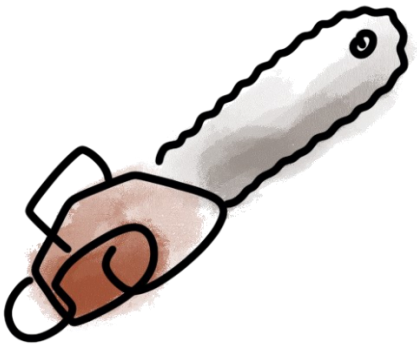
- La mise en œuvre des instructions liées au chantier et le respect des règles de l'art pour l'exécution des travaux : périmètres de sécurité, signalisation du chantier…
- Le respect des règles du Code du travail.

Les obligations réglementaires relatives aux équipements de protection individuelle (EPI) :

- Les travailleurs présents sur le chantier doivent être équipés des EPI adéquats, entretenus régulièrement et changés (en cas de détérioration ou de dépassement de date limite d'utilisation), certifiés conformes aux normes de sécurité (marquage CE) et accompagnés d'une notice d'utilisation (en français).
- S'assurer que ces équipements soient portés sur le chantier.

Les obligations réglementaires de sécurité :

- Les voies d'accès au chantier doivent toujours être libres.
- Une trousse de premier secours doit être disponible sur le chantier.
- La formation de secourisme des intervenants en forêt. Au moins 2 personnes présentes sur le chantier doivent avoir suivi cette formation.



4. METTRE EN ŒUVRE LES TRAVAUX

Pour la forêt communale

Application du Code de la commande publique

Comme pour tous travaux réalisés par la commune, le Code de la commande publique doit être appliqué pour la réalisation des travaux sylvicoles. La commune doit donc veiller à respecter les principes fondamentaux de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Égalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures,
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La commune doit également appliquer la procédure de marché et la publicité adaptées au montant du marché. Elles diffèrent selon la nature des travaux. Les seuils de procédure et de publicité évoluent régulièrement. Le tableau ci-après présente les seuils en vigueur en 2024. Pour vérifier s'ils sont toujours en vigueur, consultez https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23371

Marché de travaux (Infrastructures forestières)			Marché de fournitures et de services (Travaux sylvicoles)		
Seuil	**Procédure de marché**	**Publicité**	**Seuil**	**Procédure de marché**	**Publicité**
< 40 000 € HT	Sans formalité	Non obligatoire	< 40 000 € HT	Sans formalité	Non obligatoire
40 000 à 100 000 € HT	Sans formalité	Libre ou adaptée	40 000 à 100 000 € HT	Maché à procédure adaptée (MAPA)	Libre ou adaptée
100 000 à 5 538 000 € HT	Maché à procédure adaptée (MAPA)	BOAMP ou JAL	100 000 à 221 000 € HT	Maché à procédure adaptée (MAPA)	BOAMP ou JAL
> 5 538 000 € HT	Procédure formalisée	BOAMP ou JOUE	> 221 000 € HT	Procédure formalisée	BOAMP ou JOUE

Les travaux dans le budget communal

DEPENSES			RECETTES		
Art.	**Libellé**	**Montant**	**Art.**	**Libellé**	**Montant**
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
611	Contrat d'exploitation (abattage, débardage, cubage, classement)	XX €	7022	Ventes de coupes de bois	XX €
61524	Travaux de maintenance en forêt	XX €	7023	Menus produits forestiers	XX €
6228	Frais d'assistance ONF	XX €	7025	Taxes d'affouage	XX €
6281	Concours divers : adhésion CoFor, PEFC, CVO France Bois Forêt	XX €	7035	Droits de chasse	XX €
6282	Frais de garderie ONF	XX €	70388	Autres redevances et recette diverses	
6288	Autres services extérieurs : frais liés aux contrats d'approvisionnement	XX €			
63512	Taxes foncières du domaine forestier	XX €			
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés : contribution de 2€/ha payé à l'ONF	XX €			
6611	Intérêts des emprunts et dette	XX €			
	Total dépenses de fonctionnement	XX €		Total recettes de fonctionnement	XX €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
1641	Emprunts en cours	XX €	1388	Autres subventions	XX €
2117	Immobilisations corporelles en bois et forêt	XX €			
2128	Immobilisations corporelles travaux route forestière	XX €			
	Total dépenses d'investissement	XX €		Total recettes d'investissement	XX €
	TOTAL DEPENSES	XX €		TOTAL RECETTES	XX €

Selon leur nature, les travaux en forêt peuvent relever de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement du budget communal.

Relèvent de la section d'investissement : les acquisitions de forêt, les travaux sylvicoles dans les peuplements de moins de 15 ans, les équipements touristiques et d'accueil du public, les créations d'infrastructures (routes, pistes, places de dépôt et de retournement).

Ces travaux seront inscrits dans les comptes budgétaires 2117 ou 2128.

Relèvent de la section de fonctionnement : les études, les travaux sylvicoles dans les peuplements de plus de 15 ans, les exploitations, l'entretien de la voirie, les travaux réalisés en régie communale.

Ces travaux seront inscrits dans le compte budgétaire 61524.

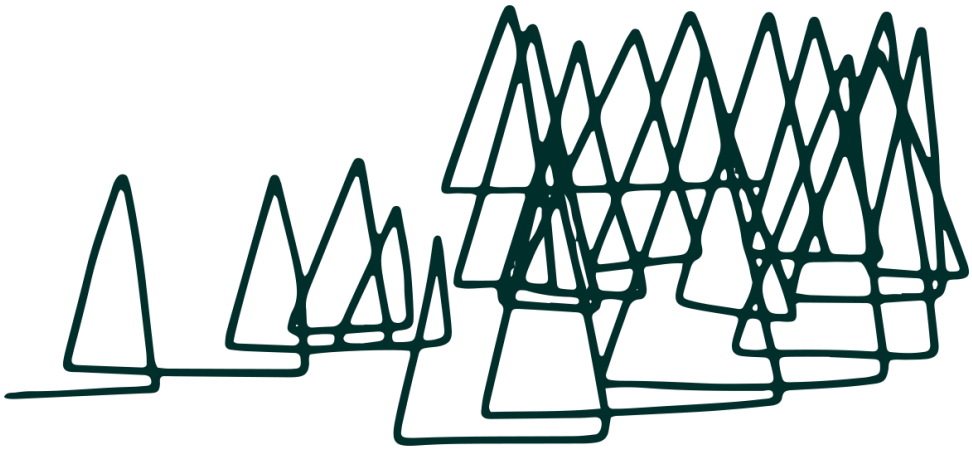
Synthèse des étapes successives pour la mise en œuvre des travaux

Une fois que le programme des travaux a été présenté par le technicien forestier de l'ONF aux élus municipaux, les étapes sont les suivantes :

1. Valider par délibération du conseil municipal le programme de travaux proposé par l'ONF (en tout ou partie) ;
2. Informer le technicien forestier de l'ONF de la décision du conseil municipal ;
3. Inscrire les dépenses correspondantes au budget ;
4. Choisir les entreprises intervenant dans le respect du Code de la commande publique ;
5. Réaliser, suivre et réceptionner les chantiers de travaux ;
6. Certifier le service fait et mettre la facture en paiement ;
7. Vérifier la conformité des travaux avec l'aménagement forestier et inscrire les travaux au sommier de la forêt communale.

Selon les choix de la commune sur les modalités de mise en œuvre des travaux (en régie, appel à un assistant technique à donneur d'ordre…), les intervenants en charge de la réalisation de ces étapes peuvent être différents.





Dossier réalisé en 2023 par

Union régionale des communes forestières
de Bourgogne-Franche-Comté
Maison de la Forêt et du Bois – 20 rue François Villon – 25041 BESANÇON Cedex
Tél 03.81.41.26.44
bourgognefranchecomte@communesforestieres.org